



Comité de Bassin du 8 septembre 2026

Motion soumise aux membres du CB

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-7, L. 212-2 et R. 212-6 confiant au comité de bassin l'élaboration et la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, l'organisation de la participation du public ;
- Vu le dossier du comité de bassin du 8 septembre 2026 ;

Les membres du comité de bassin Artois-Picardie constatent que le projet de SDAGE 2028-2033 est le fruit d'échanges nombreux, notamment avec les représentants de la profession agricole (quatre groupes de travail thématiques et cinq réunions dédiées avec les représentants agricoles, outre les échanges intervenus dans le cadre des instances du comité de bassin) ; ces échanges ont été productifs et ont permis de proposer un texte qui protège la ressource en eau tout en tenant compte de l'ensemble des usages du territoire.

S'agissant en particulier des usages liés à l'activité agricole, le projet de SDAGE dans sa rédaction communiquée aux membres du comité en juillet :

- rappelle la place de l'agriculture et intègre la notion de souveraineté alimentaire et d'intérêt majeur de l'agriculture,
- affirme la nécessaire transition agro-écologique,
- considère les terres agricoles en tant que moyen de production pour les agriculteurs.

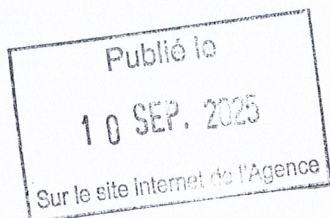
Les membres du comité de bassin prennent ainsi acte de l'état actuel du texte et de sa rédaction qui prend en compte l'ensemble des usages ainsi que de la demande de la ministre de la transition écologique en date du 7 septembre s'agissant de la dimension agricole.

Par voie de conséquence, étant donné le contexte de sécheresse qui a conduit à la présentation le 4 septembre dernier du plan national "Climat, adaptation, sécheresse, incendies - agriculture" et afin de tenir compte des éventuels effets de la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, promulguée le 18 août, sur le document d'orientations du SDAGE, le vote du projet de SDAGE 2028-2033, qui devait intervenir à l'occasion de la réunion du comité de bassin Artois-Picardie de ce jour est reporté à la séance du comité de bassin de fin d'année 2026.

Le quadrimestre à venir doit être notamment l'occasion de mener à bien l'analyse de l'impact socio-économique du projet de SDAGE sur l'agriculture et ses différentes filières, afin de pouvoir valider un projet de SDAGE adapté le cas échéant, et qui sera ensuite soumis à consultation des institutions et du public et à avis de l'autorité environnementale.

La Secrétaire
du comité de bassin

Isabelle MATYKOWSKI



Le Président
du comité de bassin

André FLAJOLET